CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018 COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des présents par Monsieur Jean-Luc BISCHOFF, Directeur Général Adjoint, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur François BAROIN à 20 H 11.

00A- Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire désigne Madame Stéphanie FRAENKEL comme secrétaire de séance.

00B- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2018

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 22 février 2018.

01- Désignation d'un délégué de Troyes Champagne Métropole au sein du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)

Rapporteur: Alain BALLAND

Suite à la démission de Monsieur Marc BRET du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA), le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122, Abstention : 1, Non-participation : 3), élit Monsieur Francis DEHAUT en tant que délégué titulaire au sein du SDEDA.

Intervention: Bruno SUBTIL

02- Création du Pôle Métropolitain Bourgogne, Sud Champagne, Portes de Paris -Désignation des représentants de Troyes Champagne Métropole au sein du comité syndical

Rapporteur: Alain BALLAND

La procédure de création du Pôle Métropolitain est aujourd'hui achevée (arrêté préfectoral n° DC3LP-BCLCBI-2018116-0002 en date du 26 avril 2018).

Il appartient désormais à chacun des EPCI membres de désigner ses représentants au sein du futur conseil métropolitain, comme suit :

- 7 délégués titulaires représentant Troyes Champagne Métropole et 3 délégués suppléants
- 4 délégués titulaires représentant la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et 2 suppléants,
- 4 délégués titulaires représentant la Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles et 2 suppléants.

Le vote à main levée devant être décidé à l'unanimité (Pour : 126 – Contre : 1), un vote à bulletin secret est organisé.

Une seule liste a été présentée. Les résultats de l'unique tour de scrutin secret pour la désignation des représentants au comité syndical du Pôle Métropolitain Bourgogne, Sud Champagne, Portes de Paris sont les suivants :

	Namb	era da agnacillare prácante.	107			
-		pre de conseillers présents :	106			
*		ore de suffrages exprimés :	127 127			
•	Nombre de bulletins déposés dans l'urne :					
*	Nomb	ore de bulletins blancs :	8			
÷	Nomb	ore de suffrages obtenus par les candidats :				
	0	François BAROIN	116			
	0	Marc SEBEYRAN	116			
	0	Alain BALLAND	116			
	0	Bertrand CHEVALIER	115			
	0	Olivier DUQUESNOY	117			
	0	Olivier GIRARDIN	116			
	0	Valérie BAZIN-MALGRAS	116			
	0	Marc GIRARD	112			
	0	Nicole ROUSSELOT	112			
	0	Brigitte LEYMBERGER	112			
	0	Bernard MOCQUERY	1			
	0	Bruno SUBTIL	1			
	0	Philippe SCHMITT	1			
	0	Alain MOSER	1			
	0	Jean-Pierre ABEL	Ĩ			
	0	Daniel DEMOISSON	1			

MM. François BAROIN, Marc SEBEYRAN, Alain BALLAND, Bertrand CHEVALIER, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Valérie BAZIN-MALGRAS sont élus représentants titulaires et MM. Marc GIRARD, Nicole ROUSSELOT et Brigitte LEYMBERGER, représentants suppléants de Troyes Champagne Métropole au sein du Comité Syndical du Pôle Métropolitain Bourgogne, Sud Champagne, Portes de Paris.

Interventions : Marie-Pierre AMILHAU – Daniel GRIENENBERGER – Bruno SUBTIL – Valérie BAZIN-MALGRAS - François BAROIN

03- Canal 32 – Contrat d'Objectifs et de Moyens – Compensation des obligations de service public

Rapporteur: Alain BALLAND

Il est proposé de renouveler le Contrat d'Objectif et de Moyens passé avec CANAL 32 pour une durée de cinq ans maximum et pour un montant maximal de la compensation des obligations de service public fixé à 190 000 € TTC.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 122, Contre : 3), le Conseil communautaire :

- approuve le projet de Contrat d'Objectif et de Moyens, notamment en ce qu'il fixe les obligations de service public à respecter par l'éditeur ainsi que les modalités de compensations financières de ces obligations;
- approuve le choix de la société Canal 32 comme bénéficiaire du Contrat d'Objectif et de Moyens;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant au présent exposé des motifs.

04- Exercice 2017 - Comptes de gestion

Rapporteur: Alain BALLAND

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour: 122, Abstention: 3), le Conseil communautaire:

 déclare que le Compte de Gestion de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

05- Exercice 2017 - Compte administratif

Rapporteur: Alain BALLAND

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 126), désigne Monsieur Alain BALLAND pour présider la séance lors de la présentation des comptes administratifs 2017.

Monsieur le Président, François BAROIN, est invité à quitter l'assemblée le temps du vote des comptes administratifs 2017.

1°. Présentation des comptes administratifs 2017

Le Conseil communautaire:

- A. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 117 Contre: 3 Abstention: 6) le compte administratif du Budget principal qui dégage un excédent cumulé de 5 074 471.47 €
- B. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 Contre: 3 Abstention: 4) le compte annexe d'assainissement qui dégage un excédent cumulé de 6 603 770.33 €

- C. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 Contre: 3 Abstention: 4) le compte annexe des usines relais qui dégage un excédent cumulé de 582 872.32 €
- D. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 Contre: 3 Abstention: 4) le **compte annexe de la zone d'activité du Coulmet** équilibré en dépenses et en recettes
- E. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 Contre: 3 Abstention: 4) le compte annexe de la zone d'activités du Parc du Grand Troyes qui dégage un déficit cumulé de 1 271 888.86 €
- F. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 Contre: 3 Abstention: 4) le **compte annexe du budget d'élimination des déchets** qui dégage un excédent cumulé de 4 657 717.33 €
- G. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 Contre: 3 Abstention: 4) le **compte annexe pour le bâtiment locatif Colbert** qui dégage un excédent cumulé de 118 170.10 €
- H. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 Contre: 3 Abstention: 4) le **compte annexe du budget de la patinoire** équilibré en dépenses et en recettes
- adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 Contre: 3 Abstention: 4) le compte annexe de la zone d'activité extension de la zone industrielle de la Chapelle Saint Luc qui dégage un excédent cumulé de 99 515,41€
- J. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 Contre: 3 Abstention: 4) le **compte annexe du Parc des expositions** qui dégage un déficit cumulé de 2 618.30 €
- K. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 117 Contre: 3 Abstention: 6) le compte annexe du budget du Stade l'Aube équilibré en dépenses et en recettes
- L. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 Contre: 3 Abstention: 4) le compte annexe de l'hôtel d'entreprises équilibré en recettes et en dépenses
- M. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 117 Contre: 3 Abstention: 6)le compte annexe pour la location des bâtiments de l'ESC qui dégage un excédent cumulé de 2 093 286.17 €
- N. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 Contre: 3 Abstention: 4) le **compte annexe pour les réseaux de chauffage urbain** avec un excédent cumulé de 348 589.94 €
- O. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 –Abstention: 7) le compte annexe pour la MARPA avec un excédent cumulé de 57 764.22 €
- P. adopte à la majorité des suffrages exprimés (Pour: 119 Abstention: 7) le compte annexe pour la ZAC La haie des fourches équilibré en recettes et en dépenses

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 119 - Contre : 3 - Abstention : 4) :

- 2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser constatés au compte administratif du budget principal et de trois budgets annexes de Troyes Champagne Métropole.
- 4° arrête les résultats définitifs tels que décrit dans le rapport.
- 5° décide à la majorité (Pour: 119 Contre: 3 Abstention: 4), d'affecter de manière définitive le résultat de chaque budget comme indiqué dans le rapport.
- 6° approuve à la majorité (Pour : 119 Contre : 3 Abstention : 4), les bilans des transactions immobilières de l'année 2017 tels qu'ils figurent dans les annexes des comptes administratifs 2017.

Intervention: Bruno SUBTIL - Jean-Paul BERTHOLLE - Marie-Françoise PAUTAS

06- Mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de l'aménagement du pôle gare - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et de la procédure d'enquête parcellaire

Rapporteur: Bertrand CHEVALIER

Il est proposé de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation de la totalité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation du pôle gare soit 2 677 m², pour 2 665 000 € selon l'évaluation faite par France Domaine en date du 9 octobre 2017.

Il convient de saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préliminaire à l'arrêté de cessibilité.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour: 123, Abstention: 4), le Conseil communautaire:

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à procéder à toutes les démarches en vue d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation, si nécessaire par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique suivant les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à saisir Monsieur le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conformément aux articles R 131-3 et R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- approuve la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles en totalité, soit 2677 m², nécessaires à l'aménagement et à la réhabilitation du pôle Gare;

• autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir en application de la présente délibération.

07- Création d'un comité et d'un règlement intérieur de la vidéoprotection - Adoption

Rapporteur: Jean-François RESLINSKI

Pour exercer la mission de vidéoprotection, le respect des libertés publiques, individuelles et fondamentales est primordial.

A cet effet, pour offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible, il semble opportun, à l'instar de plusieurs autres collectivités territoriales, de créer un comité d'éthique de la vidéoprotection composé de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Président de l'EPCI de Troyes Champagne Métropole ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant,
- · Monsieur le Procureur de la République ou son représentant,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Troyes ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Messieurs Alain BALLAND, Vice-président de Troyes Champagne Métropole et Jean François RESLINSKI, Conseiller communautaire délégué à la sécurité, aux polices spéciales et mutualisation,
- Trois conseillers communautaires: Monsieur Alain PEUCHERET, Maire de Verrières, Monsieur Paul GAILLARD, Maire de St Germain, Monsieur Bruno BAUDOUX, Maire adjoint à la sécurité de la Ville de Troyes,
- Monsieur le Responsable opérationnel du Centre de Supervision Urbain de Troyes champagne métropole,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Troyes Champagne Métropole ou son représentant

Il est également proposé un règlement intérieur afin de présenter les engagements pris par la communauté d'agglomération et exposer aux usagers de l'espace public, le cadre mis en œuvre pour obtenir, tout au long de la chaîne de traitement des images, le respect de ces engagements.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour: 126, Abstention: 1), le Conseil communautaire:

- approuve la création d'un comité d'éthique du Centre de Supervision Urbain intercommunal de Troyes Champagne Métropole;
- désigne les membres suivants pour représenter Troyes Champagne Métropole au sein du comité d'éthique :
 - o Monsieur Alain BALLAND, Vice-président de Troyes Champagne Métropole;
 - o Monsieur Jean-François RESLINSKI, Conseiller communautaire délégué à la sécurité, aux polices spéciales et à la mutualisation ;
 - o Monsieur Alain PEUCHERET, Maire de Verrières;
 - o Monsieur Paul GAILLARD, Maire de Saint-Germain;

- Monsieur Bruno BAUDOUX, Maire-adjoint à la sécurité de la Ville de Troyes;
- Monsieur le responsable opérationnel du Centre de Supervision Urbain de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Général des Services de Troyes Champagne Métropole ou son représentant;
- adopte le projet de règlement intérieur valant charte d'éthique.

31- Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube — Nouvelle répartition du capital social et cession d'actions — Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole au sein des nouvelles instances de la société

Rapporteur: Nicolas HONORE

Sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de la SEMTAC (Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne), il est proposé d'approuver la nouvelle répartition des actions de la société ; la cession de 50 actions au prix unitaire de 152 € l'action, soit la somme de 7 600 €, au profit de la Communauté de communes Portes de Romilly-sur-Seine ; la cession de 50 actions au prix unitaire de 152 € l'action, soit la somme de 7 600 €, au profit de la Communauté de communes Forêts, Lacs, terres en Champagne ; la cession de 1 action au prix de 152 € l'action au profit de la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119, Abstention : 3, Non-participation :3), le Conseil communautaire, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de la SEMTAC :

- approuve la nouvelle répartition des actions de la société;
- approuve la cession de 50 actions au prix unitaire de 152 € l'action, soit la somme de 7 600 €, au profit de la Communauté de communes Portes de Romilly-sur-Seine;
- approuve la cession de 50 actions au prix unitaire de 152 € l'action, soit la somme de 7 600 €, au profit de la Communauté de communes Forêts, Lacs, terres en Champagne;
- approuve la cession de 1 action au prix de 152 € l'action au profit de la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube ;
- autorise le Président à signer tout document afférant à ces opérations :
- sollicite le Conseil d'Administration de la SEMTAC afin qu'il agrée cette cession à un nouvel actionnaire ;

Etant précisé que cette cession pourra s'opérer par un ordre de mouvement et qu'elle ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, par application de l'article 1042-11 du Code général des Impôts.

Un amendement verbal a été apporté précisant que la désignation des représentants de Troyes Champagne Métropole au nouveau conseil d'administration de la SEMTAC était reportée.

08- Création du service commun pour la protection des données

Rapporteur: Jean-François RESLINSKI

Le Règlement Général sur la Protection des Données européen 2016/679, dit «RGPD», vient renforcer la protection des données à caractère personnel et apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité. Il implique notamment l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), l'obligation de tenir un registre des traitements de données personnelles, ainsi qu'une nouvelle logique de responsabilité. Ce DPD a une mission d'information, de conseil et de contrôle des obligations.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales liées au RGPD, le règlement européen autorise la mutualisation du DPD, qui peut se faire à l'échelle intercommunale. C'est pourquoi, Troyes Champagne Métropole propose la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de ses communes membres et notamment la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour: 126, Abstention: 1), le Conseil communautaire:

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à désigner le Délégué à la Protection des Données de Troyes Champagne Métropole.

09- Ressources humaines - Mesures diverses

Rapporteur: Alain BALLAND

Tableau d'effectifs

Le tableau des effectifs présente un solde positif de + 0.06, ce qui permet la création d'un poste à temps complet d'un opérateur de vidéo protection au sein du Centre de Supervision Urbain compensée par la suppression de deux postes à temps non complets : 0.37 ETP+0.57 ETP + solde positif de 0.06.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour: 125, Abstention: 2), le Conseil communautaire approuve la modification du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.

Renouvellement du comité technique pour les agents de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

Il convient de procéder au renouvellement de cette instance dans les mêmes conditions que les élections professionnelles 2017 lors de la constitution de Troyes Champagne Métropole.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

 approuve une composition du futur Comité Technique Troyes Champagne Métropole fixée à 6 sièges de titulaires (autant de suppléants) pour chacun des collèges: représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des personnels;

- maintien le paritarisme numérique dans la composition du futur Comité Technique;
- recueille séparément l'avis des deux collèges : employeur et personnel sur les sujets examinés par cette instance.

Renouvellement du Comite Hygiène Sécurité et Conditions de Travail pour les agents de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Il convient de procéder au renouvellement de cette instance dans les mêmes conditions que les élections professionnelles 2017 lors de la constitution de Troyes Champagne Métropole.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve une composition du futur Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) fixée à 6 sièges de titulaires (autant de suppléants) pour chacun des collèges: représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des personnels;
- maintien le paritarisme numérique dans la composition du futur CHSCT;
- recueille séparément l'avis des deux collèges : employeur et personnel sur les sujets examinés par cette instance.

Participation au financement du restaurant interadministratif de l'aube (ARIA) pour les agents de Troyes Champagne Métropole

Il convient de fixer les conditions de la participation financière au fonctionnement du restaurant administratif, situé boulevard du 14 juillet, dans le cadre de l'obligation de l'employeur de proposer un lieu de restauration à ses agents.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire modifie la délibération d'attribution des subventions communautaires du 23 mars 2018, en ce qu'elle attribue une subvention de 15 800 € à l'ARIA, décomposée comme suit :

Budget principal TCM

A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif	ARIA	Association	5800	6574	Convention
fonctionnement	ANIA	Association	3800	6374	Convention
Participation aux frais de repas	ARIA	Association	2800	6574	Convention

B- INVESTISSEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif					
participation au dépenses d'investissement	ARIA	Association	3300	20421	Convention

Budget annexe élimination des déchets

A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses de fonctionnement	ARIA	Association	300	6574	Convention
Participation aux frais de repas	ARIA	Association	450	6574	Convention

B- INVESTISSEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif					
participation au dépenses	ARIA	Association	250	20421	Convention
d'investissement					

Budget annexe Parc des Expositions

A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif participation au dépenses de fonctionnement	ARIA	Association	400	6574	Convention
Participation aux frais de repas	ARIA	Association	600	6574	Convention

Budget annexe GEMAPI

A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif					
participation au dépenses de	ARIA	Association	900	6574	Convention
fonctionnement					
Participation aux frais de repas	ARIA	Association	1000	6574	Convention

10- Demande de subvention 2018 de l'association étudiante « Gala UTI »

Rapporteur: Marc SEBEYRAN

L'association GALA UTT a pour objectif d'organiser chaque année à l'UTT, son Gala, promouvant ainsi la vie étudiante et associative de l'Université de Technologie de Troyes (UTT). L'association sollicite une aide financière de la part de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 1 500 € pour la tenue du Gala UTT, le samedi 2 juin 2018.

- confirme le soutien à l'association GALA UTT, au regard de la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante » de Troyes Champagne Métropole;
- octroi une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association GALA UTT, pour l'événement « Gala UTT »;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

11 - Médiathèque - Adhésion à l'Association pour la Recherche Scientifique sur les Arts Graphiques

Rapporteur: Françoise PORTIER-GUENIN

L'adhésion à l'Association pour la Recherche Scientifique sur les Arts Graphiques pour un montant forfaitaire annuel de 76,22 € permettrait à la Médiathèque d'obtenir des informations scientifiques pour la conservation et la restauration du patrimoine graphique.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'Association pour la Recherche Scientifique sur les Arts Graphiques (ARSAG) pour 2018;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

12- Médiathèque - Aménagement des règles de prêt

Rapporteur : Odile FINET

Il est proposé la création d'une catégorie « livres numériques » dans les 20 documents empruntables par les usagers.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- accepte l'aménagement des règles de prêt à la Médiathèque,
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

13-Signature d'une convention de mise à disposition avec ENEDIS

Rapporteur: Alain MOSER

Troyes Champagne Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée BR 286 représentant une superficie de 5 303 m² située à l'angle des rues Coulommières, de la Bertauche et du Fort Chevreuse. Un opérateur souhaite investir pour implanter de l'activité tertiaire.

Un poste de distribution d'électricité, toujours actif, est implanté sur cette parcelle, exploité et entretenue par ENEDIS. Cette opération immobilière nécessite le déplacement de ce poste.

Troyes Champagne Métropole propose de signer une convention qui autorise la mise à disposition de la parcelle BR 286 à ENEDIS en perspective du projet d'aménagement.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour: 124, Abstention: 3), le Conseil communautaire:

 approuve le projet de convention de mise à disposition de l'emprise nécessaire à l'implantation du poste de distribution situé sur la parcelle BR 286 à TROYES; autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

14- Dispositif de cofinancement structurant - Attributions 2018

Rapporteur: Olivier DUQUESNOY

Compte tenu de l'éligibilité des opérations et conformément à la délibération du 23 mars 2018 relative aux nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif de cofinancement structurant, il vous est proposé d'attribuer des fonds de concours pour les communes de :

- Bouilly
- Laubressel
- Saint-Léger-Près-Troyes
- Sainte-Savine
- Villery

pour un montant total de 54 815,55 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire (Pour : 127)

- attribue pour l'année 2018 les fonds de concours au titre du dispositif structurant, fonds de concours;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé des motifs.

Compte tenu de l'éligibilité des opérations et conformément à la délibération du 23 mars 2018 relative aux nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif de cofinancement structurant, il vous est proposé d'attribuer des fonds de concours pour la Commune de Troyes pour un montant total de 200 000 €.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire (Pour : 125, Contre : 2)

- attribue pour l'année 2018 les fonds de concours au titre du dispositif structurant, fonds de concours.
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé des motifs.

Intervention: Philippe ARBONA

15- RETIRE - Convention de mandat entre Troyes Champagne Métropole et le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PnrFO) pour la mise en œuvre du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

16- Programme Local de l'Habitat (PLH) – Personnes associées

Rapporteur: Sylvie MARIE

La délibération du Conseil communautaire n°15 du 24 mars 2016 prévoit une élaboration du programme avec des personnes associées regroupées selon deux instances : un comité d'élaboration et un comité de validation. Suite à la fusion-extension de la Communauté d'agglomération, il est proposé de modifier la composition du comité de validation en y ajoutant un représentant des Communes de Lusigny-sur-Barse, Creney-près-Troyes, Saint-Pouange et Montgueux.

De même, il est proposé de modifier la composition du comité de validation en remplaçant Plurial, Procilia et Alliance territoire par Action Logement et en ajoutant un représentant de l'ARCA-USH (Agence Régionale Champagne-Ardenne – Union Sociale pour l'Habitat).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour: 126, Abstention: 1), le Conseil communautaire:

- abroge la délibération n° 12 du 9 mars 2017;
- associe les personnes telles que listées dans l'exposé.

Intervention: Marie-Pierre AMILHAU

17- Aides aux aménagements de voirie en faveur des vélos - Octroi d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Julien-Les-Villas pour l'aménagement d'une voie verte sur le site « canal sans eau »

Rapporteur: Guy DELAITRE

La Commune de Saint-Julien-les-Villas envisage, dans le cadre de son projet de réaménagement du site « canal sans eau », de créer une voie verte entre l'allée du Château des Cours et le fond de l'impasse des Philippats. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 162 500€ HT, sur un montant total d'opération de 2 427 959€ HT. Conformément au guide des aides, ce fond de concours s'élèverait donc au maximum à : 162 500 € x 20 % = 32 500 €.

- octroi un fonds de concours à la Commune de Saint-Julien-les-Villas en vue de participer au financement de l'aménagement d'une voie verte sur le site « Canal sans eau », d'un montant maximum de 32 500 € soit 20 % d'un coût éligible de 162 500 € HT;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

18- Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services : étude de création d'itinéraire cyclable par le Comité Régional de Tourisme du Grand Est pour Troyes Champagne Métropole et la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance

Rapporteur: Marc GIRARD

Les trois collectivités précédemment citées souhaitent s'associer en vue de la réalisation d'une voie verte au droit de l'ancienne voie ferrée reliant Roncenay à Saint-Florentin (89), sur un linéaire de 41 km.

Dans ce contexte, deux études sont à engager : une étude de faisabilité technique et une étude socio-économique d'absence d'intérêt ferroviaire. Cette dernière peut être réalisée uniquement par la SNCF.

Troyes Champagne Métropole et la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance souhaitent faire appel au Comité Régional de Tourisme (CRT) de Champagne-Ardenne qui peut réaliser, à titre gracieux, l'étude de faisabilité technique d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée Roncenay/Saint-Florentin. Il convient de passer une convention entre ces 3 entités.

La Communauté de Communes Serein et Armance devrait également se rapprocher du Comité Régional de Tourisme Bourgogne afin de mener cette étude sur son territoire concomitamment à celle menée par le CRT Champagne-Ardenne.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve la convention entre le Comité Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne, Troyes Champagne Métropole et la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance en vue du lancement d'une étude de faisabilité de voie verte entre Roncenay et Saint-Florentin;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à saisir la SNCF en vue de la réalisation d'une étude socioéconomique d'absence d'intérêt ferroviaire réalisée par la SNCF pour le tronçon reliant Roncenay à Saint-Florentin;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les partenaires financiers éventuels de ce projet ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions: Bruno SUBTIL - François BAROIN

19- Contrat de ville - Programmation issue de l'appel à projets 2018

Rapporteur: Stéphanie FRAENKEL

La politique de la ville est conduite dans le cadre du «Contrat de Ville de l'Agglomération troyenne» signé en octobre 2015 entre Troyes Champagne Métropole, l'Etat et 21 partenaires signataires, dont les villes ayant au moins un quartier prioritaire.

Pour Troyes Champagne Métropole, 116 projets s'inscrivent dans des actions de proximité ciblant les habitants des quartiers prioritaires et des orientations priorisées. Ils sont donc retenus au titre de la programmation 2018, pour un montant global de 1 175 000 € cumulés demandés à l'Etat (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) et à Troyes Champagne Métropole.

Le montant des crédits à octroyer par Troyes Champagne Métropole s'élève à 277 440 €.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 124, Contre : 1, Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve la programmation prévisionnelle 2018 de l'Appel à projets du Contrat de Ville;
- approuve les modalités de notification et d'attribution des subventions :
 - → pour les associations recevant une subvention globale de Troyes Champagne Métropole d'au moins 23 000 €,
 - → la transmission, à tous les bénéficiaires d'une subvention de Troyes Champagne Métropole inférieure à 23 000 €, des annexes à la convention en lieu et place de cette dernière;
- approuve le maintien de la subvention si les dépenses réalisées sont inférieures au budget prévisionnel mais que la part d'autofinancement du bénéficiaire reste la même;

Interventions: Philippe ARBONA – Marie-Pierre AMILHAU – Stéphanie FRAENKEL – François BAROIN

20- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) -Adoption du plan d'actions de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD)

Rapporteur: Jean-Paul BERTHOLLE

Troyes Champagne Métropole a approuvé la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, le 28 septembre 2017, conformément aux orientations du contrat de ville 2015-2020. Cette démarche a conduit à l'élaboration de plans d'actions sur les 4 thématiques retenues dans la stratégie intercommunale. Le plan d'actions se décline pour les 4 axes, en 17 fiches actions.

Il est également présenté le règlement intérieur et pour information l'arrêté de composition, qui vient préciser les membres désignés pour composer la séance plénière du CISPD.

- approuve le plan d'actions proposé, ainsi que le programme de réalisation prévisionnel sur la période 2018-2020;
- approuve le projet de règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui annule et remplace celui annexé à la délibération n°30 du 28/09/2017;
- autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier en application du présent exposé des motifs.

Intervention: Bruno SUBTIL

21- Taxe de séjour : introduction d'un taux variable pour les établissements de tourisme non classés

Rapporteur : Lise PATELLI

La Loi de finances rectificative 2017, publiée au Journal Officiel du 29/12/2017 modifie le tableau de barème des tarifs appliqués à la taxe de séjour.

A compter du 1er janvier 2019 :

- Les aires de camping-cars seront classées avec les campings et non plus avec les hôtels 1 *, pas de modification de tarifs pour Troyes Champagne Métropole 0,50 € la nuitée;
- Les hébergements non classés, hors campings et chambres d'hôtes ne seront plus taxés à un taux fixe mais à un taux variable entre 1 % et 5 %.
- Est supprimée l'équivalence tarifaire entre les classements de labels de types Gîtes de France, Clés Vacances...

Le taux proposé est de 2,5 % du coût par personne de la nuitée ,dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (au 01/01/19 : 1,60 €). Sont concernés, à ce jour 82 établissements non classés dont 6 hôtels.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour: 124, Abstention: 3), le Conseil communautaire:

- approuve un taux de 2,5% pour les hébergements sans classement ou en cours de classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées selon le 3ème alinéa de l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- approuve le nouveau barème de la taxe de séjour, sur l'ensemble des communes constituant Troyes Champagne Métropole, à l'exception de Mesnil-Saint-Père, à compter du 1^{er} janvier 2019;
- approuve la modification de l'exonération de la taxe de séjour lorsque le loyer est inférieur à 18 € par personne et par nuitée comme suit : « Une exonération de la taxe de séjour au sein des hébergements touristiques dont le montant de loyer par personne et par nuitée est inférieur à 18 €, à l'exception des campings, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, et des emplacements dans des aires de camping-cars. »;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

22- Association des Zones Industrielles (ZI) de Sainte-Savine : subvention pour l'année 2018

Rapporteur: Bertrand CHEVALIER

Portée bénévolement par les acteurs économiques des zones d'activités du Parc du Grand Troyes et de la Maladière, l'association des Zones Industrielles de Sainte-Savine œuvre depuis 2004 pour promouvoir et animer ces zones d'activités, faire émerger les besoins et améliorer les services, mutualiser les moyens (sécurité, gardiennage...) et initier des démarches collectives d'intérêt général notamment en matière de développement durable.

Ses actions favorisent le lien entre les entreprises et contribuent à la promotion du Parc du Grand Troyes et de la Zone de la Maladière, accompagnant ainsi la collectivité en matière d'accueil de nouveaux investisseurs et entreprises.

Elle sollicite une subvention de 1 250 €, qui couvre en partie les dépenses prévisionnelles (1 500 €) pour l'organisation d'animations, sur un budget de 4 470 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour: 126, Abstention: 1), le Conseil communautaire:

- attribue une subvention d'un montant de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) à l'association des Zones Industrielles (ZI) de Sainte-Savine au titre de l'année 2018;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

23- Centre National des Centres Commerciaux : adhésion de Troyes Champagne Métropole

Rapporteur: Bertrand CHEVALIER

Le Centre National des Centres Commerciaux est l'organisation professionnelle française fédérant l'ensemble des professionnels de l'activité commerciale.

Lieu privilégié de concertation entre les opérateurs et de dialogue avec les pouvoirs publics ; il apporte différents avantages notamment la valorisation du territoire, l'accès à différentes formations, profiter de la veille informative du secteur commercial, être informé des évolutions réglementaires...

L'adhésion constitue une opportunité pour nourrir la réflexion au profit d'un aménagement commercial équilibré.

Le montant de l'adhésion pour l'année est de 508 €.

- approuve le principe de l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association Centre National des Centres Commerciaux (CNCC);
- désigne Madame Isabelle HELIOT-COURONNE comme représentante de Troyes Champagne Métropole;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

24- Programme de réhabilitation des digues de l'Agglomération troyenne - Réfection des digues de Fouchy et du Labourat rive droite amont

Rapporteur: Jean-Pierre ABEL

Concernant la digue du Labourat rive droite, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 587 000 € HT.

Concernant la digue de Fouchy, le projet nécessite de nouvelles procédures réglementaires, à savoir :

- Dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), qui concerne les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc et Lavau;
- Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui concerne les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc et Lavau;
- Dossier de demande d'inscription de servitudes, qui concerne les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc, Lavau et Pont-Sainte-Marie;
- Dossier d'Enquête parcellaire pour les acquisitions foncières, qui concerne les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc et Lavau;
- Dossier d'Enquête parcellaire pour les servitudes, qui concerne les communes de Troyes, La Chapelle Saint-Luc, Lavau et Pont-Sainte-Marie.

Ces dossiers feront l'objet d'une enquête unique conjointe qui sera réalisée de mi-juin à mi-juillet 2018.

Les travaux effectifs sur Fouchy débuteront à compter de mars 2019 pour une fin prévisionnelle début 2020. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 11 872 083 € HT.

Le dossier de projet de Fouchy a été présenté à la population en réunion publique fin 2017 et a reçu un avis favorable de la part du Comité du Plan Seine en mars dernier (subvention Plan de Submersion Rapide de l'Etat). Ce projet doit faire l'objet d'une labellisation de la part de la Commission Mixte Inondation (CMI) le 19 juin.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112, Non-participation : 9), le Conseil communautaire :

- prend acte de l'ensemble des précisions apportées sur la poursuite du dossier avec la réhabilitation des digues de Fouchy et Labourat rive droite;
- approuve les plans de financement prévisionnels;
- approuve les dossiers soumis à l'enquête publique unique conjointe pour les procédures de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de l'inscription de servitudes, ainsi que ceux des deux enquêtes parcellaires se rapportant à la DUP et aux servitudes;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les meilleures aides financières, selon les plans de financement prévisionnels, le cas échéant et autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à optimiser les montants et taux présentés;
- sollicite Monsieur le Préfet pour l'ouverture concomitante de l'enquête publique conjointe (DIG, DUP et inscription des servitudes) et des deux enquêtes parcellaires relatives au projet global de la digue de Fouchy, dont les communes concernées sont Troyes, La Chapelle Saint-Luc, Lavau et Pont Sainte-Marie, pour les dossiers suivants:

- ✓ dossiers de Déclarations d'Utilité Publique (DUP), d'Intérêt Général (DIG) et de demande d'inscription de servitudes;
- √ dossier d'enquête parcellaire intégrant les acquisitions foncières nécessaires au projet,
- ✓ dossier d'enquête parcellaire relatif aux servitudes prévues à l'article
 L.566-12-2 du code de l'environnement.
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet en vue d'un arrêté d'occupation temporaire de terrain privé pour les besoins des travaux et conformément à la loi du 29/12/1892;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents se rapportant à l'instruction et au suivi de ces dossiers.

Intervention: Daniel GRIENENBERGER

25-Zonage d'assainissement de la Commune de Courteranges

Rapporteur: Marie-France JOLLIOT

Il est proposé de soumettre à enquête publique le projet de zonage d'assainissement de Courteranges, lancé en 2015 par la commune, alors compétente en matière d'assainissement et réalisé par le bureau d'études Cabinet MERLIN.

Ce marché d'étude relatif au schéma directeur d'assainissement a été transféré de droit à Troyes Champagne Métropole à la suite de la fusion extension intervenue au 1^{er} janvier 2017.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- retient les propositions du zonage d'assainissement de la Commune de Courteranges;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la soumission à enquête publique de ces propositions ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

26- Subvention pour l'acquisition et la remise en état d'un avion - Association les Ailes troyennes

Rapporteur: Dominique BLANCHARD

L'association les Ailes Troyennes sollicite une subvention pour l'acquisition et la remise en état d'un avion à hauteur de 10 000 € sur un budget prévisionnel de 120 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

• attribue une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Les Ailes Troyennes pour l'acquisition et la remise en état d'un avion ;

 autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

27- Adhésion à différentes associations dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21

Rapporteur : Annie GREMILLET

Dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 intercommunal, une phase de concertation est lancée sur le territoire. Des animations thématiques sont proposées aux communes afin de favoriser les temps d'échange avec les habitants. Afin de mobiliser les acteurs locaux sur ces thématiques, il est proposé d'adhérer à trois associations dont l'objet est en cohérence avec ces animations.

Associations: croqueurs de Pommes d'Aube Champagne Pays d'Othe (30€), Repair Café Aube (200€) et l'Association Profession Animateur Sportif et Socio-Educatif de l'Aube (25€).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association locale des croqueurs de Pommes d'Aube Champagne Pays d'Othe, à l'association RC Aube, à l'Association Profession Animateur Sportif et Socio-Educatif de l'Aube.
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

28- Convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement d'un marché d'élagage

Rapporteur: Colombe CODAZZI

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent de constituer un groupement de commandes afin de retenir des opérateurs économiques communs chargés de réaliser des prestations d'élagage et de taille sur leur patrimoine arboré respectif. La Ville de Troyes sera désignée « coordonnateur du groupement ».

- autorise la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes;
- approuve le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues cidessus décrites;
- autorise Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant à signer l'accord-cadre avec les titulaires des 3 lots qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

29- Cimetière intercommunal – Crématorium – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de restructuration, extension et gestion du crématorium

Rapporteur: Alain MOSER

Cet avenant a uniquement pour objet d'intégrer au périmètre délégué une parcelle identifiée dans l'avenant permettant au délégataire de procéder aux demandes de raccords aux réseaux de gaz et d'électricité nécessaires à son activité.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 127), le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°2 de la Délégation de Service Public de restructuration, extension et gestion du crématorium;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

30- Chauffage urbain - Délégation de service public Chantereigne-Montvilliers Avenant n°2

Rapporteur: Alain MOSER

L'avenant n°2 de la Délégation de Service Public de chauffage urbain du réseau de Chantereigne-Montvilliers a pour objet la prise en compte du changement de nom de l'autorité délégante; la modification des modalités de calcul de l'indexation des tarifs; l'ajustement de la redevance R24; la modification du montant des droits et des modalités d'application des frais de raccordements ainsi qu'une baisse tarifaire de l'ordre de 60 000 € HT/an pour faciliter et dynamiser le développement du réseau.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 118, Non-participation :4)), le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°2 de la Délégation de Service Public de chauffage urbain du réseau de Chantereigne-Montvilliers ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La séance est levée à 22 H 11.



Affiché le 22 juin 2018.

